



ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Animations fêtes de la Saint Jean 2026

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal, et notamment son article 24,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande présentée par Madame Sylvie TURON, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de LANNEMEZAN, demeurant 521 rue Georges Clemenceau à 65 300 LANNEMEZAN, tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public routier afin d'organiser des animations dans le cadre des fêtes de la Saint Jean 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

Madame Sylvie TURON, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de LANNEMEZAN est autorisée, conformément à la demande, à occuper le domaine public routier afin d'organiser des animations dans le cadre des fêtes de la Saint Jean 2026, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Mesures de police :

2.1 – Stationnement :

Dans le cadre des diverses manifestations organisées par le comité des fêtes et d'Animation de la Ville de LANNEMEZAN et durant la période des fêtes de la Saint Jean 2026, du 26 juin 2026 au 30 juin 2026, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit :

- sur les 5 emplacements de la partie Ouest de la Place du 19 mars 1962,
- sur les 10 emplacements de la partie Nord de la Place du 19 mars 1962,
- sur les 4 derniers emplacement de la rue Paul Bert, le vendredi 26 juin 2026 de 7h00 à minuit,
- sur les 4 derniers emplacement de la rue Paul Bert, le dimanche 28 juin 2026 de 7h00 à 18h00.

2.2 – Circulation :

Dans le cadre des diverses manifestations organisées par le comité des fêtes et d'Animation de la Ville de LANNEMEZAN et durant la période des fêtes de la Saint Jean 2026, du 26 juin 2026 au 30 juin 2026, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite :

- sur la rue Paul Bert, le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 13h00,
- sur la rue Jean-Jacques Rousseau, partie de voie comprise entre la rue Maréchal Juin et la rue Paul Bert, le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 13h00,
- sur la Place de la République, partie de voie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Voltaire, du dimanche 28 juin 2026 à 16h00 au lundi 29 juin 2026 à 2h00.

ARTICLE 3 – Signalisation :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté Interministériel du 4 janvier 1995. Les barrières de police et les blocs béton en place pourront être déposés puis la circulation et le stationnement rétablis normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnes, de matériels ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 – Dérogation :

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, le libre accès sera accordé aux riverains des voies concernées, aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activité médicale, aux véhicules des services de police et de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

ARTICLE 5 – Responsabilité – Droit des tiers :

Madame Sylvie TURON, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de LANNEMEZAN est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire du présent arrêté que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la manifestation et de l'installation de ses biens mobiliers ainsi que pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés sur la voie publique.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le bénéficiaire peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir les demandeurs avant d'agir. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Assurances :

Madame Sylvie TURON, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de LANNEMEZAN, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026.

ARTICLE 8 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 9 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Madame Sylvie TURON, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 16 juin 2026

Publié par voie électronique le : 19 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement



Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.